

000826

**CIRCULATION PROVISOIEMENT RETRECIE**  
**Vieux Chemin d'Istres**

**PUBLIÉ LE 03 JUIN 2026**

## **ARRÊTÉ**

**LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée en date du 27 mai 2026 par l'entreprise CIRCET concernant des opérations de plantation de poteau Télécom,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Afin de permettre des opérations de plantation de poteau Télécom (MNO 502869 - ACF010, la circulation est provisoirement rétrécie sur la chaussée et le trottoir (> déviations) au droit du chantier sis Vieux Chemin d'Istres :

**Du 01<sup>er</sup> au 12 juin 2026**

**ARTICLE 2** - Maintien de l'accès aux riverains, collecte des déchets, bus et véhicules de secours.

**Limitation de la zone de travaux à 30km/h.**

**ARTICLE 3** - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront **mises en place par l'entreprise CIRCET** chargée de l'exécution des opérations, Avis d'information par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur, et le règlement de voirie et la charte de l'arbre.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le 01 JUIN 2026

P/Le Maire  
Par Délégation, Michel ROUX  
Adjoint au Maire  
Conseiller métropolitain

